



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2024

Le 24 novembre 2024, à 15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 novembre 2024.

Présents : Roberto BOYA-QUINTANA, Christophe CERCIAT, Isabelle DEQUESNE, Jean-Michel ESTOUP, Pascal PENETRO et Marie-Louise TREY.

Représentés par pouvoir :

Absents : André OSET et Dominique BOUTONNET

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance : Isabelle DEQUESNE,

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Mme TREY Marie-Louise, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil. M. le Maire précise que le conseil municipal sera enregistré comme décidé au précédent conseil.

Il est adopté à 5 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31.
- Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31.
- Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement suite au rattachement de la Lane du Sérial et du chemin Jean Cazalbou.
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création de toilette publique.
- Accord ou opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPHG.

- Modification des statuts de la CCPHG, prise d'une compétence obligatoire : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Fonds de concours CCPHG- Approbation des travaux Gentilhommière/Annexe- Plan de financement.
- Questions diverses.

M. le Maire explique l'obligation pour les communes de participer à la prévoyance des agents à partir du 1^{er} janvier 2025 et à la santé (mutuelle) à partir du 1^{er} janvier 2026 mais nous avons la possibilité de traiter les deux en même temps cela est donc plus simple.

Intervention de Mme Dequesne : excuse-moi je pensais que tu ferais l'inventaire de tout l'ordre du jour donc avant que tu commences je voulais dire que j'avais demandé des documents par mail et rien je n'ai eu ni réponse ni document pour appréhender mon vote ; il me semblait nécessaire d'avoir accès à ces documents, comme il serait intéressant d'avoir la situation du budget à ce jour, par exemple concernant le plan de financement il y a des questions.

M. le Maire : le plan de financement concerne les travaux déjà réalisés de la Gentilhommière et pour permettre d'inclure la subvention de 20 000 € de la CCPHG.

Mme Dequesne : il serait intéressant de connaître la situation budgétaire.

M. le Maire : cela fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

Mme Dequesne : mais on ne sait jamais rien, moi j'apprends des choses par des gens du village.

M. le Maire : la mairie est souvent ouverte.

Mme Dequesne : la secrétaire ne met pas à disposition car tu ne lui permets pas.

M. le Maire : c'est faux les documents autorisés sont consultables.

Mme Dequesne : il y a une opacité par manque d'information donc moi je vais quitter le conseil municipal car je ne vais pas voter pour des choses dont on n'a pas discuté avant, j'avais fait une liste de documents demandés pour pouvoir voter.

M. le Maire : tu l'as demandé vendredi, jour de formation de la secrétaire qui était donc absente.

Mme Dequesne : la semaine prochaine j'irais donc consulter les documents et ceci étant dit je ne vais pas continuer à faire perdre du temps, je vous laisse entre vous et de toute façon vous n'avez pas besoin de ma voix, aurevoir.

15h13 Mme Dequesne quitte la séance.

M. le Maire : Reprenons.

Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de

participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent

Vote : à l'unanimité des présents

Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31.

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 16 €/mois et par agent et 9 € supplémentaires par enfant à charge.

Vote : à l'unanimité des présents

Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement suite au rattachement de la Lane du Sérial et du chemin Jean Cazalbou.

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, en son article L 2121-29.

Vu l'article L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Considérant que la longueur retenue au titre de la DGF au 1^{er} janvier 2021 était de 9918 m,

Considérant le rattachement à la voirie communale de la Lane du Sérial et chemin Jean Cazalbou,

Considérant que les mesures effectuées par les élus de la commune sont de 363 m suivant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération, le métrage de la voirie communale est porté à 10281 m.

M. le Maire : Je tiens à souligner que nous avons quand même plus de 10 km de voirie ce qui n'est pas rien pour l'entretien du village.

Vote : à l'unanimité des présents

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création de toilette publique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le projet de création de toilette publique, est éligible à une aide du conseil départemental.

M. le Maire : cela devient nécessaire de faire les toilettes publiques et il est important de les réaliser avant le printemps. Nous avons plusieurs devis (présentation des devis).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le chiffrage du projet qu'il a reçu pour ces travaux, pour un montant de 15 246 €

La commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 6 098.40 € soit 40 % du montant du projet, et le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	15 246 €	Conseil départemental	6 098.40 €
		Autofinancement	9 147.60 €
TOTAL	15 246 €	TOTAL	15 246 €

Vote : à l'unanimité des présents

Accord ou opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPHG.

Conformément à la décision du conseil communautaire du 3 octobre 2024 suite à la prise de compétence obligatoire « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » la commune doit se prononcer sur ce transfert de compétence.

M. le Maire : l'état pousse fortement pour que la compétence urbanisme soit reprise par l'intercommunalité, et de façon générale les communes sont dépouillées des compétences ; pourtant se sont les communes qui sont en contact direct avec les habitants et c'est bien vers nous que les habitants se tournent.

L'urbanisme est très important, et c'est à nous de choisir ce que nous voulons en faire.

C'est pour cela que nous avons créé la ZAD, afin de repeupler le village et non d'en faire un village uniquement de maisons secondaires.

Lors d'un conseil communautaire j'avais proposé un amendement qui signifiait que le droit de préempter resterais compétence de la commune ; il n'a pas été accepté.

Je suis conscient qu'il faut aller vers un PLUI intercommunal ne serait-ce que pour le coût d'un tel projet mais pas de cette manière.

Vote : 4 CONTRE 1 ABSTENTION (ESTOUP Jean-Michel)

Modification des statuts de la CCPHG, prise d'une compétence obligatoire : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Conformément à la décision du conseil communautaire du 3 octobre 2024 suite à la prise de compétence obligatoire « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » la commune doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Vote : 4 CONTRE 1 ABSTENTION (ESTOUP Jean-Michel)

**Fonds de concours CCPHG- Approbation des travaux Gentilhommière/Annexe-
Plan de financement.**

Suite à l'engagement de la CCPHG, et comme convenu lors du vote du budget, la commune va bénéficier du Fonds de concours mis en œuvre dans le cadre de projets communaux structurants en faveur de la reconstruction de la Gentilhommière suite à l'incendie du 13 décembre 2023.

Pour déclencher le paiement de cette subvention, la commune doit faire parvenir une délibération approuvant les travaux effectués/ ou prévus et comportant le plan de financement de ces derniers.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement, les travaux effectués et ceux prévus.

Plan de financement 1^{ère} tranche

Dépenses	HT	Recettes	HT
Honoraire de maîtrise d'œuvre	42 417.45 €	DETR	150 000 €
Travaux	258 019.45 €	Conseil départemental	7 874.13 €
		CCPHG	20 000 €
		Conseil régional	24 784.77 €
		Autofinancement	Emprunt : 70 000 € Fond propre : 27 778 €
TOTAL	300 436.90 €	TOTAL	300 436.90 €

Vote : à l'unanimité des présents

Pas de questions diverses.

La parole est donnée au public :

Public : Je suis étonné que la population ne soit pas informée sur les travaux et les indemnités de l'assurance en ce qui concerne la Gentilhommière, apparemment le projet est établi et la population n'a aucune information.

M. le Maire : nous attendons d'avoir du concret, nous avons reçu un avis défavorable pour le permis de construire, l'assurance reprend la reconstruction à neuf, faut que je trouve le temps de faire un point d'étape et que je le publie pour que tout le monde puisse le consulter.

C'est une reconstruction à l'identique et charge à nous d'intégrer la maison d'Arlette.

L'avis négatif de la DDT porte sur le fait qu'ils souhaitent qu'on remonte le plancher de 30 cm ! mais le niveau du sol n'est pas le même partout (mairie, place, route) et le problème c'est aussi d'une part l'accessibilité il faudra une grande rampe comme celle de la mairie et de l'autre côté il faudra faire des marches intérieures.

Ils viennent sur site le 2 décembre 2024, mais s'ils nous obligent à le faire, cela représentera une perte de temps considérable.

Nous avons eu l'autorisation pour engager les travaux de la toiture.

Comme l'assurance paye la location de l'échafaudage, ils nous ont demandé de faire la toiture et le gros œuvre dans un premier temps.

Les travaux de la salle des mariages ont été fait selon le permis de construire initial alors que le niveau du sol est très inférieur à celui de la Gentilhommière ; mais il parait qu'une reconstruction est différente d'une rénovation !

M. Estoup : je tiens à faire un point sur l'adressage ; pour la numérotation il faudra un arrêté du maire, je continue d'y travailler et ensuite la mairie enverra un courrier à tous les habitants avec un avis de changement d'adresse et toutes les explications des démarches à faire. Tant que vous n'avez pas ce courrier ne faites rien, pour les plaques de rue nous allons lancer les devis, pour les numéros nous allons y réfléchir pour certainement harmoniser et proposer quelque chose.

La séance est levée à 16 h

PV approuvé à la séance du 23/03/2025

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



